

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 300 / 2024

Règlementant la circulation et le stationnement
A l'occasion de la « Fête de la Cerise » et du Festival « Céret de Bandas »
Le samedi 18 mai 2024 et dimanche 19 mai 2024
Centre-Ville de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevé à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'arrêté 355-2024 réglementant la circulation et le stationnement place de La liberté

VU l'arrêté 356-2024 réglementant la circulation et le stationnement place de La République

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 18 mai 2024, 6h00 au dimanche 19 mai 2024, 19h30, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les voies suivantes, conformément au plan, ci-annexé :

- rue St Ferréol (au niveau du n°15)
- sur le boulevard Maréchal Joffre
- sur le boulevard Jean Jaurès
- sur la Place Picasso
- sur la Place Chaïm Soutine
- sur l'avenue Michel Aribaud
- sur la rue de la Fusterie
- sur la rue du Commerce
- sur la rue Joseph Parayre (sauf producteurs)

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre ;
- aux véhicules appartenant aux exposants qui s'installent entre 06h00 et 08h30 et remballent entre 18h30 et 19h30 ;
- aux véhicules appartenant aux producteurs de cerises, afin de leur permettre d'assurer le ravitaillement de leur stands de vente et aux personnes dûment habilitées (uniquement par la rue Joseph Parayre).

ARTICLE 2- Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, un dispositif anti-véhicules béliers sera mis en place sur les voies suivantes : voir plan dispositif anti véhicule bélier à joindre aux pompiers PM gendarmerie

- Rue Saint-Ferréol
- Rue de la Fusterie
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Georges Clémenceau
- Rue Michel Aribaud
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Rue de la République
- Rue du Commerce

ARTICLE 3 - En conséquence, des déviations seront mises en place sur les voies suivantes :

- de la rue St Ferréol vers la rue Onuphre Tarris
- de la rue des Evadés de France vers l'Avenue Simon Battle
- de l'Avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry, l'avenue des Tilleuls ou vers la rue Elie Danflous

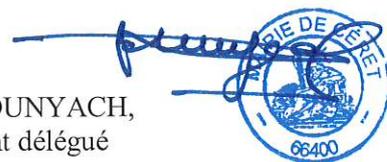
ARTICLE 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, deux mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

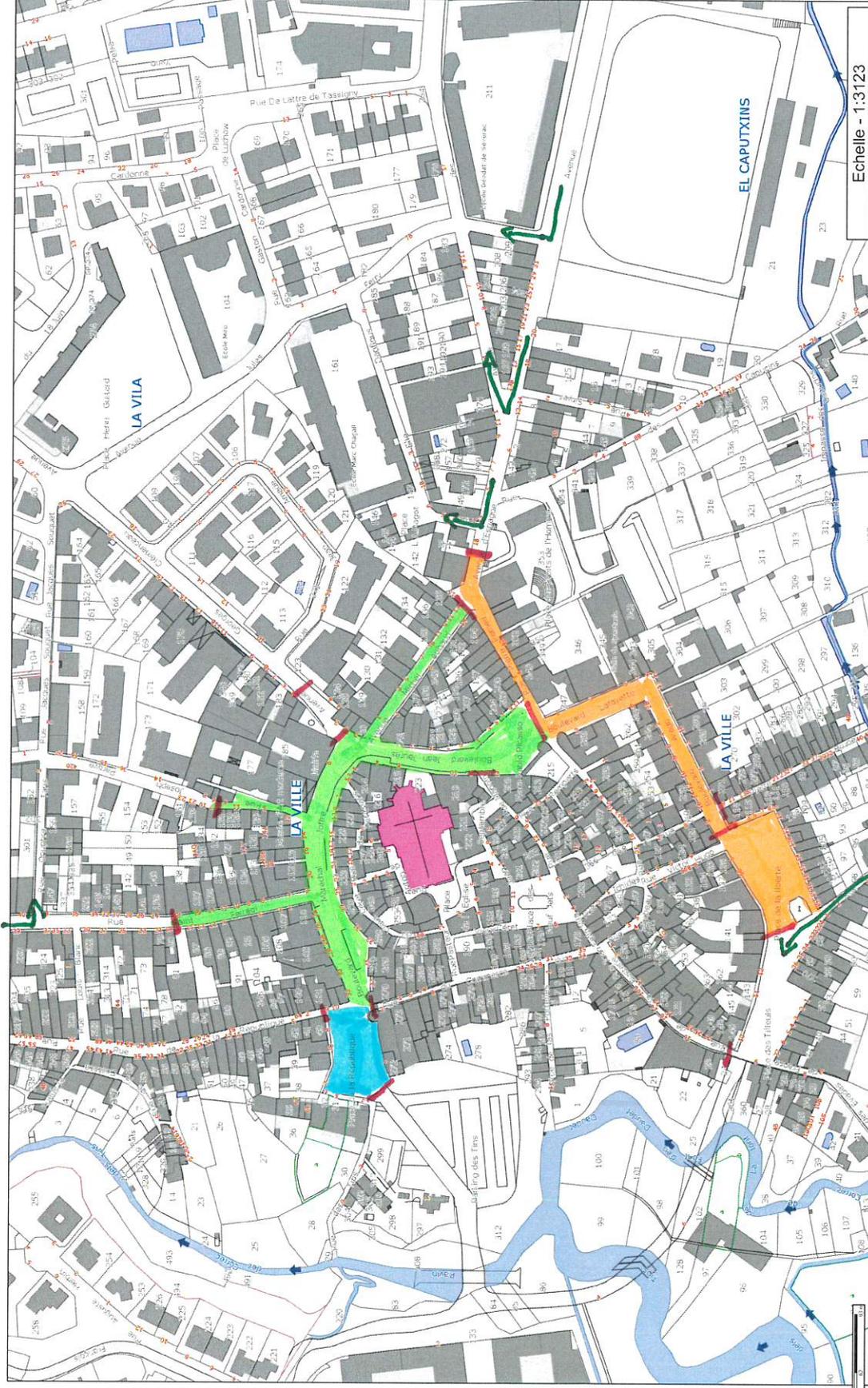


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 300-2024



Circulation et stationnement interdits du samedi 18 mai 2024 06h00 au dimanche 19 mai 2024 19h30

Circulation et stationnement interdits Voir Arrêté N° 355-2024

Circulation et stationnement interdits Voir Arrêté N° 356-2024

Dispositif anti véhicule bélier → Déviations



Pour le Maire et par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint délégué à la sécurité

